

ARRETE MUNICIPAL N° 05-2025

ARRETE DU 16 JANVIER 2025

OBJET : Interdiction d'utilisation du stade Georges Chavanne et du Stade Ravatey

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 et L 2212-2

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires, suite aux intempéries, afin d'éviter les accidents et de ne pas dégrader les terrains de football,

ARRETE

Article premier :

Les stades Georges Chavanne et Ravatey seront interdits à toutes utilisations **du jeudi 16 janvier 2025 à 8 h au lundi 20 janvier 2025 à 17 h inclus**

Article 2 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président de l'OSL,
- Monsieur le Président du District de la Loire,
- aux services de Gendarmerie,
- aux services de Police Municipale,
- affiché au stade et en mairie.

Serge PERCET,

Le Maire

